

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-277/T267

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE DE LA GARE DU 15 AU 26 JUILLET 2024, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise de BRAISSAND,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de reprise de caniveaux suite à un affaissement, réalisés par l'entreprise **BRAISSAND**, **place de la Gare, sur les places de stationnement situées à l'angle de la gare et faisant face à la voie ferrée, du lundi 15 juillet au vendredi 26 juillet 2024.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements en zone réglementée **situées à l'angle de la gare et faisant face à la voie ferrée**, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 1 : La circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie et au pas du piéton, le long et aux abords du chantier pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le trottoir est neutralisé pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 1 : Une déviation sera mise en place pour les piétons.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société BRAISSAND.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Entreprise BRAISSAND, 130 rue de la Chambotte 73410 ENTRELACS
- La presse.

